

	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2026- 065</p>
---	---	---

Signature d'un contrat d'abonnement à la plateforme IDEALCO

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour les services de la CAESE, de disposer d'outils de veille juridique et technique et d'échanges entre pairs afin de sécuriser les missions assurées ;

CONSIDÉRANT que la société IDEAL Connaissances propose des abonnements donnant accès notamment à une plateforme d'échanges, des lettres d'informations, des formations et rencontres techniques sur différentes thématiques inhérentes aux compétences de la CAESE ;

CONSIDÉRANT que parmi les prestataires consultés, l'offre d'abonnement à la plateforme IDEALCO apparaît la plus adaptée aux besoins des services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les Conditions Générales de Vente et de signer le devis avec la société IDEAL Connaissances, sises 93 avenue de Fontainebleau – 94276 Le Kremlin-Bicetre, ouvrant l'accès à l'abonnement IDEALCO pour une durée d'un an à compter de la date de signature du bon de commande, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 7 050,24 €, concernant 6 thématiques : Habitat-logement, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Eau potable, Eaux pluviales et Voirie.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi

prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Finances et de la commande publique de la CAESE.

Étampes, le 12 MARS 2026



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



CA ETAMPOIS SUD ESSONNE - ABONNEMENT 2026

#20260116-104352184

Émis

16 janvier 2026

Arrive à expiration

16 avril 2026

Gérald CHIFFLOT
g.chiffлот@idealco.fr

Préparé pour

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE
76 rue Saint Jacques
91 ETAMPES
France

Laure baradat BARADAT
Assistante de direction
laure.baradat@caese.fr
01. 64. 59. 24. 40

Forfait idealCO 2026

Rejoignez le 1^{er} réseau social territorial regroupant 42 communautés pros est ses **450 000 membres**. Suivez des formations exclusives, entre expertises et retours d'expérience,

élaborées par et pour les agents. Rencontrez vos pairs lors des événements et échangez sur les sujets brûlants de votre métier.

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE

Un forfait unique de formation pour tous vos agents adapté à chaque agent et spécialement conçu pour une utilisation optimale par les services RH/Formation

		Abonné	Non abonné
RÉSEAU SOCIAL PROFESSIONNEL 	<ul style="list-style-type: none">Plateforme d'échanges avec vos pairsBibliothèque de documents métiersPlateforme EMPLOIRéférent thématique qui vous accompagne	Accès illimité	Accès limité
FORMATION 	<ul style="list-style-type: none">Webconférences inédites et collaboratives en directRencontres techniquesTemps d'échanges et tables rondesAccès aux formations en replayTéléchargement des supports numériques		300€/unité/pers 600€/unité/pers
ÉVÈNEMENTS 	<ul style="list-style-type: none">Colloques nationauxSalons professionnelse-événementsTéléchargement des supports de présentation		Payant Payant Payant

Un accompagnement IDEAL pour nos adhérents

- Un contact référent à votre service toute l'année
- Réunion et Webconférence d'information avec vos équipes
- Accès au Back Office administrateur
- Attestations de formation envoyées tous les mois
- Bilan annuel

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation, enregistré sous le numéro 11 94 08762 94 auprès de préfet de région d'Ile-de-France

NOTRE OFFRE POUR CA ETAMPOIS SUD ESSONNE :

Abonnement d'un an

En illimité en nombre de formations suivies ET en nombre d'agents de votre collectivité territoriale

Produits et services	Quantité	Prix unitaire	Prix
Abonnement Habitat-Logement	1	979,20 €	979,20 €
Abonnement Assainissement Collectif	1	979,20 €	979,20 €
Abonnement Assainissement Non Collectif	1	979,20 €	979,20 €
Abonnement Eau Potable	1	979,20 €	979,20 €
Abonnement Eaux pluviales	1	979,20 €	979,20 €
Abonnement Voirie	1	979,20 €	979,20 €
Sous-total Unique			5 875,20 €
TVA			1 175,04 € Taxe de 20.0 %
Total			7 050,24 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Au 01/06/2020 – idealCO - Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après « CGV »), décrivent les modalités et les conditions dans lesquelles le Client fait l'acquisition du forfait Social Learning (ci-après le « Forfait »).

1. Application des CGV -

Il ne sera dérogé aux présentes CGV que par accord exprès des Parties, constaté par écrit.

2. Description de l'Offre -

L'offre de service « Social learning », portée par les communautés professionnelles, inclut des prestations de type « Social », « Learning » et « Evénement » décrites ci-après :

Social :	Learning :	Événements :
Plateforme d'échange	Webconférence en direct	Colloques nationaux
Newsletter thématique	Rencontres techniques en présentiel et en	Salons professionnels
Bibliothèque de documents et pièces jointes	distanciel	Supports de présentation et vidéos des interventions
Espace Emploi	Catalogue de formations à la demande	
	Supports pédagogiques	

3. Souscription au forfait Social Learning -

Le Client peut acheter l'accès à une ou plusieurs communautés professionnelles en complétant le bon de commande de l'Offre.

4. Durée de souscription -

Le forfait entre en vigueur à la date de signature du bon de commande. La période initiale du forfait "Social Learning" expire au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le forfait a été conclu et se renouvelle tacitement par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la période initiale ou de chaque période de renouvellement.

Si le Client souhaite que le forfait soit établi sur une durée de 12 mois glissants à compter de la date de souscription, il en informe IDEAL Connaissances lors de la signature du bon de commande. Dans ce cas, à l'issue de la période initiale, le forfait se renouvelle tacitement par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la période initiale ou de chaque période de renouvellement.

Une facture est établie et adressée par IDEAL Connaissances suite à la souscription du forfait "Social Learning". En cas de reconduction du forfait "Social Learning" la facturation intervient au début de chaque nouvelle période pour la totalité du prix pour cette période.

5. Prix, facturation et modalités de paiement -

5.1 Tarifs - Les tarifs en vigueur sont mentionnés et disponibles sur demande à abonnement@idealco.fr Le tarif applicable est celui en vigueur le jour de la commande. Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

Le prix du forfait inclut un accès illimité aux prestations de type « Social » (40% du prix) et au Learning (60% du prix). Dans l'hypothèse où aucune formation ne serait suivie, le montant correspondant sera réaffecté au bénéfice de l'activité Social Learning.

5.2 Facturation - Une facture est adressée au Client par IDEAL Connaissances suite à la validation de l'Achat.

5.3 Paiement - Sous réserve d'une réglementation particulière d'ordre public, les factures sont payables à réception, sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit le paiement de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

A défaut de paiement dans le délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture et nonobstant les mesures de recouvrement qui pourraient être mises en œuvre, IDEAL Connaissances pourra par ailleurs prononcer l'exigibilité de toutes les sommes dues par le Client, sans préjudice de la faculté de résilier le forfait Social Learning conformément à l'article « Résiliation ».

6. Livraison des accès aux communautés professionnelles -

Le Client fournira à IDEAL Connaissances la liste des ayants droits pour les accès aux communautés concernées.

Cette liste sera fournie sur un document Excel normé avec, pour chaque agent, les informations suivantes : nom, prénom, fonction, téléphone, mail, communauté, thématiques choisies.

IDEAL Connaissances s'engage à ouvrir les droits dans un délai de 48H à compter de la réception de liste des ayants droits. Chaque agent recevra, par e-mail, son identifiant et son mot de passe lui permettant de naviguer sur la plateforme.

7. Evolution des services -

En cas d'évolution ou de suppression des services objet du forfait et sauf décision contraire du Client communiquée à IDEAL Connaissances conformément à l'article « Notifications », le forfait du Client est automatiquement migré vers le nouveau service ou, le cas échéant, vers le service le plus proche dans la même thématique.

8. Droits concédés au Client -

En tant que producteur de bases de données au sens de l'article L.341-1 du Code de la propriété intellectuelle, IDEAL Connaissances se réserve expressément l'ensemble des droits et prérogatives dont elles sont titulaires en application de ces dispositions. Comme titulaire des droits, IDEAL Connaissances conserve la pleine et entière propriété intellectuelle de ses produits ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant. Il n'est conféré au Client et à ses Utilisateurs autorisés qu'une licence d'utilisation personnelle, incessible et non-exclusive d'accès et de consultation des bases et formations objet du forfait. Ce droit d'accès et de consultation s'interprète strictement. Tout usage qui n'est pas expressément autorisé par les CGV est donc interdit, notamment le droit de représentation, de reproduction, de modification, de traduction, de compilation, exercé totalement ou partiellement.

Les droits concédés par IDEAL Connaissances au Client et à ses Utilisateurs autorisés, sont :

- le droit d'accès et de consultation des bases et formations objet du forfait,
- le droit d'effectuer in situ des copies du contenu des bases pour l'usage strictement personnel de l'utilisateur autorisé,
- le droit de télécharger et d'imprimer le contenu des bases consultables sur Internet, pour un usage strictement personnel, à l'exclusion de tout usage commercial, éducatif ou informatif, total ou partiel.

Le Client et, chaque Utilisateur autorisé du Client, doivent préserver la confidentialité des identifiants et prendre toute mesure nécessaire pour qu'aucun tiers ne puisse se connecter à la base avec ces identifiants, ce qui constituerait une violation du périmètre de la licence et engagerait de fait la responsabilité du Client.

Protection des données personnelles : conformément à la réglementation sur la collecte, l'exploitation et la diffusion des données privées par la CNIL, les droits d'accès, de rectification et d'opposition sont permis et facilités pour l'ensemble de nos adhérents. L'usage du compte est individuel et ne peut être partagé à de tierces personnes. Par l'ouverture du compte, l'utilisateur accepte de recevoir nos actualités par l'intermédiaire de sa boîte de messagerie mail professionnelle. IDEAL Connaissances s'engage à respecter ses obligations en matière de protection des données personnelles. L'ouverture de compte depuis la plateforme IDEAL Connaissances induit une acceptation de ces conditions d'utilisation.

9. Responsabilité -

IDEAL Connaissances n'accorde aucune garantie à l'égard des contenus qu'il édite ou des informations qu'il transmet. Le Client est seul responsable, en sa qualité de professionnel, tant de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents et informations ainsi mis à sa disposition, que des actes et conseils qu'il en déduit ou émet.

Le Client et les Utilisateurs autorisés reconnaissent en conséquence utiliser les services IDEAL Connaissances sous leur seule responsabilité et à leurs risques et périls.

La responsabilité d'IDEAL Connaissances ne pourra en aucune manière être recherchée par le Client ou les Utilisateurs autorisés pour les dommages directs ou indirects qu'ils pourraient subir du fait de l'utilisation des informations transmises.

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'IDEAL Connaissances serait néanmoins engagée, elle sera en tout état de cause limitée à un montant égal au prix payé par le Client au titre de l'Achat.

Signature et cachet

Date 12 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20260312-CA-PDT-2026-065-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Johann MITTELHAUSSER, Président

Nom, prénom et fonction du signataire



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

10. Force Majeure -

L'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties ne pourra engager sa responsabilité si l'inexécution est due à un événement de force majeure, tel que prévu par la loi et la jurisprudence française.

Les Parties conviennent que seront notamment considérés comme cas de force majeure les cas suivants : panne, piratage, sabotage des moyens de télécommunication et/ou arrêt de la fourniture d'énergie ; attentat, épidémie, avaries, émeutes, guerre, guerre civile ; grève totale ou partielle et lock out, soit chez l'une des Parties, soit chez ses fournisseurs, ses prestataires et/ou sous-traitants, ainsi que les interdictions ou restrictions des autorités publiques à la fourniture des services de télécommunications.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du Contrat, par l'une ou l'autre des Parties, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant cette décision.

11. Résiliation -

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, et sauf cas de force majeure, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de respecter ses engagements par tout moyen avec mention expresse de son intention de mettre fin au Contrat si ces engagements n'étaient pas respectés. A défaut pour la Partie fautive d'avoir apporté un remède à son manquement dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation de ladite mise en demeure, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de plein droit et par tout moyen.

12. Notifications -

Toute notification ou communication prévue par le Contrat sera adressée :

- pour IDEAL Connaissances: – par courrier à IDEAL Connaissances 93 avenue de Fontainebleau, 94276 LE KREMLIN-BICETRE – par email à administration@idealconnaissances.com ou – par téléphone au 01 45 15 09 09 (dans ce dernier cas, elle devra être confirmée sans délai par courrier ou par e-mail) ;
- pour le Client : – par courrier ou – par e-mail aux coordonnées transmises à IDEAL Connaissances lors de l'Achat.

ACCORD CLIENT

Abonnement d'un an

En illimité en nombre de formations suivies ET en nombre d'agents de votre collectivité territoriale

Le présent accord signé vaut acceptation pleine et entière des Conditions générales de ventes idealCO en vigueur au 1 juin 2020.

Merci de compléter les informations suivantes :

Organisme

Adresse : 76 rue Saint Jacques - 91150 ETAMPES

N° de téléphone : 01 64 59 24 45

E-mail : secretariatgeneral@caese.fr

N° Siret : 200 017 846 000 45

Commande

N° engagement :

Code Service :

Responsable du déploiement des Communautés

Nom : BARADAT

Prénom : Laure

N° de téléphone : 01 64 59 24 45

E-mail : laure.baradat@caese.fr